



Assemblée générale

Distr. générale
29 mars 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Comité consultatif
Vingtième session
19-23 février 2018
Point 4 de l'ordre du jour
Rapport du Comité consultatif sur sa vingtième session

Rapport du Comité consultatif sur sa vingtième session

Rapporteur : Imeru Tamrat Yigezu

* Nouveau tirage pour raisons techniques (6 juin 2018).

GE.18-04550 (F) 280518 050618



* 1 8 0 4 5 5 0 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Résolutions adoptées par le Comité consultatif à sa vingtième session	3
II. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	8
A. Ouverture et durée de la session	8
B. Composition du Comité consultatif	8
C. Participation	8
D. Séances	8
E. Élection du Bureau	9
F. Adoption de l'ordre du jour	9
G. Organisation des travaux	9
III. Demandes actuellement à l'examen, adressées au Comité consultatif en application de résolutions du Conseil des droits de l'homme	9
IV. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, en date du 18 juin 2007, et de la section III de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil, en date du 25 mars 2011	11
A. Examen des méthodes de travail	11
B. Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités	11
V. Rapport du Comité consultatif sur sa vingtième session	11
Annexes	
I. Documents publiés pour la vingtième session du Comité consultatif	12
II. Liste des orateurs	13
III. Lettre datée du 5 mars 2018, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Présidente du Comité consultatif	15
IV. Proposition de recherche	17

I. Résolutions adoptées par le Comité consultatif à sa vingtième session

20/1. Activités des fonds vautours et leurs incidences sur les droits de l'homme

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 34/3 du Conseil des droits de l'homme en date du 23 mars 2017, dans laquelle le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport intermédiaire du Comité consultatif sur les activités des fonds vautours et leurs incidences sur les droits de l'homme¹, et a prié le Comité consultatif de lui présenter un rapport final sur la question à sa trente-neuvième session, pour examen,

Rappelant aussi qu'à sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a créé un groupe de rédaction, actuellement composé d'Ibrahim Abdulaziz Alsheddi, de Mario Luis Coriolano (Président), d'Ion Diaconu, de Mikhail Lebedev et de Jean Ziegler (Rapporteur), et de Mohamed Bennani, qui a rejoint le groupe de rédaction à la présente session,

1. *Note* que le groupe de rédaction et le Comité consultatif ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen ;

2. *Prie* le groupe de rédaction de présenter au Comité consultatif, à sa vingt et unième session, un projet de rapport final, en tenant compte des réponses à la note verbale distribuée à l'issue des discussions tenues pendant l'actuelle session ;

3. *Recommande* au Conseil des droits de l'homme de prolonger le délai prévu pour lui permettre d'approfondir ses travaux, et de prier le Comité consultatif de soumettre son rapport final au Conseil à sa quarante et unième session ;

4. *Recommande également* au Conseil des droits de l'homme d'envisager d'adopter la décision suivante :

« Le Conseil des droits de l'homme prend note de la recommandation du Comité consultatif relative à l'état d'avancement du rapport sur les activités des fonds vautours et leurs incidences sur les droits de l'homme, et prie le Comité de lui soumettre le rapport final à sa quarante et unième session. ».

*7^e séance
23 février 2018*

[Adoptée sans vote.]

20/2. Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 34/11 du Conseil des droits de l'homme en date du 23 mars 2017, dans laquelle le Conseil a prié le Comité consultatif de réaliser une étude, dans le prolongement de l'étude demandée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 31/22 du 24 mars 2016, sur la possibilité d'utiliser les fonds illicites non rapatriés, notamment par la monétisation et/ou la création de fonds d'investissement, pendant que sont menées à bien les procédures juridiques nécessaires, et conformément aux priorités nationales, en vue d'appuyer la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de contribuer à promouvoir plus avant les droits de l'homme, conformément aux obligations découlant du droit international des droits de l'homme, et de soumettre cette étude au Conseil à sa trente-neuvième session,

¹ A/HRC/33/54.

Rappelant aussi qu'à sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a créé un groupe de rédaction, actuellement composé d'Ibrahim Abdulaziz Alsheddi, de Mario Luis Coriolano, de Mikhail Lebedev, de Mona Omar, de Changrok Soh, ainsi que de Ludovic Hennebel, d'Ajai Malhotra, de Dheerujlall Baramlall Seetulsingh et de Jean Ziegler, qui ont rejoint le groupe de rédaction à la présente session,

1. *Note* que le groupe de rédaction a élu M. Malhotra Président et M. Seetulsingh Rapporteur ;

2. *Note également* que le groupe de rédaction et le Comité consultatif ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen ;

3. *Prend en outre note* de la nature extrêmement spécialisée et complexe du mandat ;

4. *Prie* le groupe de rédaction de présenter au Comité consultatif, à sa vingt-deuxième session, les grandes lignes préliminaires de l'étude, en tenant compte des réponses à la note verbale distribuée à l'issue des discussions tenues pendant l'actuelle session ;

5. *Recommande* au Conseil des droits de l'homme de prolonger le délai prévu pour lui permettre d'approfondir ses travaux, et de prier le Comité consultatif de soumettre l'étude au Conseil à sa quarante-deuxième session ;

6. *Recommande également* au Conseil des droits de l'homme d'envisager d'adopter la décision suivante :

« *Le Conseil des droits de l'homme,*

Prenant note de la recommandation du Comité consultatif ayant trait à son mandat sur les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme, conformément à la résolution 34/11 du Conseil des droits de l'homme en date du 23 mars 2017,

Prie le Comité consultatif de soumettre au Conseil des droits de l'homme, à sa quarante-deuxième session, une étude sur la possibilité d'utiliser les fonds illicites non rapatriés, notamment par la monétisation et/ou la création de fonds d'investissement, pendant que sont menées à bien les procédures juridiques nécessaires, et conformément aux priorités nationales, en vue d'appuyer la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de contribuer à promouvoir plus avant les droits de l'homme, conformément aux obligations découlant du droit international des droits de l'homme. ».

7^e séance
23 février 2018

[Adoptée sans vote.]

20/3. Effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 34/8 du Conseil des droits de l'homme en date du 23 mars 2017, dans laquelle le Conseil a prié le Comité consultatif de mener une étude et d'établir un rapport sur les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, l'accent étant mis tout particulièrement sur les droits économiques, sociaux et culturels, notamment du fait de la réorientation de l'investissement étranger direct, de la réduction des apports de capitaux, de la destruction des infrastructures, de la limitation du commerce extérieur, de la perturbation des marchés financiers, des répercussions négatives sur certains secteurs économiques et des entraves à la croissance économique, en recommandant des mesures à prendre par les gouvernements, les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies, les organisations régionales et internationales et les organisations de la société civile à cet égard, et de

présenter ledit rapport au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session, en vue de son examen lors du dialogue,

Rappelant aussi qu'à sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a créé un groupe de rédaction, actuellement composé de Lazhari Bouzid, de Mario Luis Coriolano, d'Ion Diaconu, de Carla Hananía de Varela, de Mikhail Lebedev, de Xinsheng Liu, de Mona Omar (Rapporteuse) et de Katharina Pabel (Présidente), ainsi que de Ludovic Hennebel, d'Ajai Malhotra et d'Elizabeth Salmón, qui ont rejoint le groupe de rédaction à la présente session,

1. *Prend note* du projet de rapport préliminaire de la Rapporteuse² ;
2. *Note également* que le groupe de rédaction et le Comité consultatif ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen ;
3. *Salue* l'active participation aux débats d'experts extérieurs, ainsi que l'échange de vues très riche qui a eu lieu, et constate que les débats ont apporté de précieuses contributions qui seront très utiles aux travaux du groupe de rédaction ;
4. *Demande* au groupe de rédaction de lui soumettre un projet de rapport intermédiaire à sa vingt et unième session, en tenant compte des réponses à la note verbale distribuée à l'issue du débat à sa session en cours, et en vue de soumettre le rapport au Conseil des droits de l'homme, à sa quarante-deuxième session ;
5. *Encourage* les diverses parties prenantes à participer aux travaux en cours ;
6. *Recommande* au Conseil des droits de l'homme de prolonger le délai prévu pour lui permettre d'approfondir ses travaux, et de prier le Comité consultatif de soumettre l'étude finale au Conseil à sa quarante-deuxième session ;
7. *Recommande également* au Conseil des droits de l'homme d'envisager d'adopter la décision suivante :

« Le Conseil des droits de l'homme prend note de la recommandation du Comité consultatif sur l'état d'avancement du rapport sur les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, et prie le Comité de soumettre l'étude finale au Conseil à sa quarante-deuxième session. ».

7^e séance
23 février 2018

[Adoptée sans vote.]

20/4. Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la décision 32/115 du Conseil des droits de l'homme en date du 30 juin 2016, par laquelle le Conseil a prié le Comité consultatif d'élaborer un rapport sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier sur les progrès accomplis dans la mise en place d'arrangements régionaux et sous-régionaux, et les résultats obtenus dans ce domaine dans toutes les régions du monde, ainsi que sur le rôle joué par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et celui qu'il pourrait jouer à l'avenir dans le développement de la coopération entre mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme, et de déterminer les moyens de donner une plus grande place aux arrangements régionaux dans la promotion et la protection de ces droits et de renforcer les normes universelles relatives aux droits de l'homme, notamment celles figurant dans les instruments internationaux relatifs à ces droits, et de soumettre ce rapport au Conseil avant sa trente-neuvième session,

² A/HRC/AC/20/CRP.1.

Rappelant également que le Conseil a invité le Comité consultatif à prendre en considération, lors de l'élaboration du rapport susmentionné, les vues des États Membres, selon qu'il conviendra, des organisations internationales et régionales compétentes, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres parties prenantes,

Rappelant en outre qu'à sa dix-septième session, le Comité consultatif a créé un groupe de rédaction, qui est actuellement composé de Mohamed Bennani, de Mario Luis Coriolano, de Mikhail Lebedev, de Xinsheng Liu, de Kaoru Obata, de Katharina Pabel (Présidente), de Changrok Soh (Rapporteur) et d'Imeru Tamrat Yigezu, ainsi que de Ludovic Hennebel, d'Ajai Malhotra, d'Elizabeth Salmón et de Dheerujlall Baramlall Seetulsingh, qui ont rejoint le groupe de rédaction à la présente session,

1. *Prend note* du projet de rapport préliminaire sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme que lui a présenté le groupe de rédaction à sa vingtième session³ ;

2. *Demande* au groupe de rédaction de lui présenter un rapport final à sa vingt et unième session, compte tenu des débats de sa présente session, en vue de soumettre le rapport final au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session.

7^e séance
23 février 2018

[Adoptée sans vote.]

20/5. Politiques nationales et droits de l'homme

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 35/32 du Conseil des droits de l'homme en date du 23 juin 2017, dans laquelle le Conseil a demandé au Comité consultatif de préparer une étude qui pourrait aider les États à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en intégrant les droits de l'homme dans les politiques nationales, sur la base du recueil établi par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et de présenter l'étude dans le cadre de son cycle ordinaire de soumission de rapports au Conseil à sa quarante-cinquième session, à l'occasion du cinquième anniversaire de l'adoption du Programme 2030,

Rappelant en outre qu'à sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a créé un groupe de rédaction, qui est actuellement composé de Mario Luis Coriolano, d'Ion Diaconu (Rapporteur), de Carla Hananía de Varela, de Kaoru Obata, de Mona Omar, de Katharina Pabel de Changrok Soh (Chair), ainsi que de Ludovic Hennebel, d'Ajai Malhotra, de Dheerujlall Baramlall Seetulsingh et d'Elizabeth Salmón, qui ont rejoint le groupe de rédaction à la présente session,

1. *Note* que le groupe de rédaction et le Comité consultatif ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen ;

2. *Salue* l'active participation aux débats d'experts extérieurs, ainsi que l'échange de vues très riche qui a eu lieu, et constate que les débats ont apporté de précieuses contributions qui seront très utiles aux travaux du groupe de rédaction ;

3. *Prend note* de l'exposé préliminaire des grandes lignes de l'étude présenté par le groupe de rédaction à la vingtième session du Comité consultatif ;

4. *Invite* le groupe de rédaction à poursuivre ses discussions intersessions et à informer le Comité consultatif, à sa vingt et unième session, sur ses activités consacrées à l'élaboration du rapport à présenter au Conseil des droits de l'homme, pour adoption, à sa quarante-cinquième session ;

³ A/HRC/AC/20/CRP.2.

5. *Prie* le groupe de rédaction de présenter un exposé préliminaire actualisé des grandes lignes de l'étude au Conseil consultatif à sa vingt et unième session.

7^e séance
23 février 2018

[Adoptée sans vote.]

20/6. Contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 35/21 du Conseil des droits de l'homme en date du 22 juin 2017, dans laquelle le Conseil a prié le Comité consultatif de mener une étude sur la manière dont le développement contribuait à la jouissance par tous de tous les droits de l'homme, en particulier sur les succès enregistrés et les meilleures pratiques, et de soumettre le rapport correspondant au Conseil avant sa quarante et unième session,

Rappelant en outre qu'à sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a créé un groupe de rédaction, qui est actuellement composé de Mohamed Bennani, de Lazhari Bouzid, de Mario Luis Coriolano, de Mikhail Lebedev (Rapporteur), de Xincheng Liu (Président), de Changrok Soh, d'Imeru Tamrat Yigezu et de Jean Ziegler, ainsi que d'Ajai Malhotra et de Dheerujlall Baramlall Seetulsingh, qui ont rejoint le groupe de rédaction à la présente session,

1. *Prend note* du projet de rapport établi par le Rapporteur spécial, qui inclut les réponses au questionnaire distribué après le débat tenu à la dix-neuvième session du Comité⁴;

2. *Note* que le groupe de rédaction et le Comité consultatif ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen ;

3. *Salue* l'active participation aux débats d'experts extérieurs, ainsi que l'échange de vues très riche qui a eu lieu, et constate que les débats ont apporté de précieuses contributions qui seront très utiles aux travaux du groupe de rédaction ;

4. *Demande* au groupe de rédaction de redistribuer le questionnaire pour recueillir les vues des États, selon qu'il conviendra, des organisations internationales et régionales compétentes, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres parties prenantes qui n'ont pas répondu au questionnaire, et les invite à fournir des informations sur les meilleures expériences et pratiques concernant la contribution du développement à la jouissance des droits de l'homme, ainsi que sur les difficultés rencontrées et les conclusions et recommandations issues de ces expériences et pratiques,

5. *Demande aussi* au groupe de rédaction de lui soumettre un projet de rapport intermédiaire à sa vingt et unième session, pour présentation au Conseil des droits de l'homme à sa quarante et unième session, rapport dans lequel il sera tenu compte des nouvelles réponses au questionnaire distribué à l'issue des débats à la vingtième session du Comité ;

6. *Encourage* les diverses parties prenantes à participer aux travaux en cours.

7^e séance
23 février 2018

[Adoptée sans vote.]

⁴ A/HRC/AC/20/CRP.3.

II. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, créé en application de la résolution 5/1 du Conseil en date du 18 juin 2007, a tenu sa vingtième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 19 au 23 février 2018. La session a été ouverte par le Président de la dix-neuvième session, M. Mikhail Lebedev.
2. À la première séance, le Président du Conseil des droits de l'homme, Vojislav Šuc, a prononcé une allocution d'ouverture.
3. À la même séance, le Directeur de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a fait une déclaration au nom du Haut-Commissaire.
4. À la même séance également, les participants ont observé une minute de silence en hommage aux victimes de violations des droits de l'homme dans le monde.

B. Composition du Comité consultatif

5. Le Comité consultatif se compose des personnes dont le noms suit⁵ : Ibrahim Abdulaziz Alsheddi (Arabie saoudite, 2018) ; Mohamed Bennani (Maroc, 2020) ; Lazhari Bouzid (Algérie, 2019) ; Mario Luis Coriolano (Argentine, 2018) ; Ion Diaconu (Roumanie, 2020) ; Carla Hananía de Varela (El Salvador, 2019) ; Ludovic Hennebel (Belgique, 2020) ; Mikhail Lebedev (Fédération de Russie, 2019) ; Xinsheng Liu (Chine, 2019) ; Ajai Malhotra (Inde, 2020) ; Kaoru Obata (Japon, 2019) ; Mona Omar (Égypte, 2019) ; Katharina Pabel (Autriche, 2018) ; Elizabeth Salmón (Pérou, 2020) ; Dheerujlall Baramlall Seetulsingh (Maurice, 2020) ; Changrok Soh (République de Corée, 2020) ; Imeru Tamrat Yigezu (Éthiopie, 2018) ; Jean Ziegler (Suisse, 2019).

C. Participation

6. Ont participé à la session les membres du Comité consultatif et des observateurs d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que d'organisations non gouvernementales.
7. Tous les membres du Comité consultatif ont participé à la session, à l'exception de M^{me} Carla Hananía de Varela, qui s'est excusée.

D. Séances

8. Au cours de sa vingtième session, le Comité consultatif a tenu sept séances plénières et six séances privées. Les groupes de rédaction ont tenu des séances privées sur les activités des fonds vauvours et leurs incidences sur les droits de l'homme, les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme, les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme, les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, les politiques nationales et les droits de l'homme et la contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme. Le Comité consultatif a également tenu des séances privées avec le groupe de travail des communications et le Bureau du Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'avec des coordonnateurs régionaux et des coordonnateurs de groupes politiques. Le Comité consultatif a en outre tenu une séance publique avec des représentants d'organisations non gouvernementales.

⁵ L'année indiquée entre parenthèses est l'année d'expiration du mandat du membre concerné (la date d'échéance est le 30 septembre).

E. Élection du Bureau

9. Conformément à l'article 103 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et de l'article 5 du règlement intérieur du Comité consultatif, les membres du Bureau dont le nom suit ont été élus par acclamation à la première séance de la vingtième session, tenue le 19 février 2018 :

Présidente :	Katharina Pabel
Vice-Présidents :	Changrok Soh
	Mario Luis Coriolano
	Imeru Tamrat Yigezu
	Ion Diaconu
Rapporteur :	Imeru Tamrat Yigezu

F. Adoption de l'ordre du jour

10. À sa première séance, le 19 février 2018, le Comité consultatif a adopté son ordre du jour (A/HRC/AC/20/1) (pour la liste des documents publiés pour la vingtième session du Comité, voire l'annexe I).

G. Organisation des travaux

11. À sa première séance, tenue le 19 février 2018, le Comité consultatif a adopté le projet de programme de travail élaboré par le secrétariat.

III. Demandes actuellement à l'examen, adressées au Comité consultatif en application de résolutions du Conseil des droits de l'homme

1. Intégration de la perspective des personnes handicapées

12. À la première séance, le 19 février 2013, un représentant de la Section des procédures spéciales du HCDH a fait un exposé sur l'intégration de la perspective des personnes handicapées dans les études du Comité consultatif, conformément à la résolution 7/9 du Conseil des droits de l'homme. Des membres du Comité ont fait des déclarations au cours du débat qui a suivi (voir annexe II).

2. Activités des fonds vautours et leurs incidences sur les droits de l'homme

13. À sa deuxième séance, le 19 février 2018, le Comité consultatif a, en application de la résolution 34/3 du Conseil des droits de l'homme, tenu un débat sur les activités des fonds vautours et leurs incidences sur les droits de l'homme. Au cours du débat, des déclarations ont été faites par des membres du Comité et les représentants d'un État observateur (voir annexe II).

3. Effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme

14. À sa deuxième séance, le 19 février 2018, le Comité consultatif a, en application des résolutions 31/22 et 34/11 du Conseil des droits de l'homme, tenu un débat sur les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme. Au cours du débat, des déclarations ont été faites par des membres du Comité et des représentants d'États observateurs (voir annexe II).

4. Effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme

15. À ses troisième et quatrième séances, le 20 février 2018, le Comité consultatif a, en application de la résolution 34/8 du Conseil des droits de l'homme, consacré un débat aux effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales. La Rapporteuse du groupe de rédaction, Mona Omar, a présenté un projet de rapport (A/HRC/AC/20/CRP.1). Dans ce contexte, le Directeur de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme qui relève du Bureau de lutte contre le terrorisme a fait un exposé par vidéoconférence sur le sujet. Un autre exposé sur la même question a été fait par un représentant de la Section de l'état de droit et de la démocratie. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par des membres du Comité consultatif et par des observateurs d'États (voir annexe II). Le débat a été conclu par des observations du Directeur de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme qui relève du Bureau de lutte contre le terrorisme et par le représentant de la Section de l'état de droit et de la démocratie du HCDH.

5. Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

16. À sa quatrième séance, le 20 février 2018, le Comité consultatif a, en application de la décision 32/115 du Conseil des droits de l'homme, délibéré sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Dans ce contexte, le Secrétaire exécutif de la Commission interaméricaine des droits de l'homme a fait un exposé par vidéoconférence. Le Chef de la Section des institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique du HCDH et un représentant du Haut-Commissariat ont également fait un exposé sur la question. Le Rapporteur du groupe de rédaction, M. Changrok Soh, a présenté un projet de rapport intérimaire (A/HRC/AC/20/CRP.2). Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par des membres du Comité consultatif et un représentant d'un État observateur (voir annexe II).

6. Politiques nationales et droits de l'homme

17. À sa cinquième séance, le 21 février 2018, le Comité consultatif a, en application de la résolution 35/32 du Conseil des droits de l'homme, tenu un débat sur les politiques nationales, les droits de l'homme et les objectifs de développement durable. Le Rapporteur du groupe de travail, M. Ion Diaconu, a présenté un plan préliminaire du rapport. Dans ce contexte, un représentant de la Section du développement durable du HCDH a fait un exposé par vidéoconférence. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par des membres du Comité consultatif et un représentant d'un État observateur (voir annexe II). Le représentant de la Section du développement durable a ensuite formulé des observations pour conclure le débat.

7. Contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme

18. À sa 5^e séance, le 21 février 2018, le Comité consultatif a, en application de la résolution 35/21 du Conseil des droits de l'homme, tenu un débat sur la contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme. Le Rapporteur du groupe de travail, M. Mikhail Lebedev, a présenté un projet de rapport (A/HRC/AC/20/CRP.3). Dans ce cadre, un exposé a été fait par le représentant du Centre Sud, M. Vicente Yu. Des membres du Comité consultatif et des représentants d'États observateurs ont pris la parole au cours du débat qui a suivi (voir annexe II). Un représentant du HCDH a participé aux discussions. M. Vicente Yu a ensuite formulé des observations pour conclure le débat.

IV. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, en date du 18 juin 2007, et de la section III de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil, en date du 25 mars 2011

A. Examen des méthodes de travail

19. Les 21 et 22 février 2018, le Comité consultatif a examiné en séance privée ses méthodes de travail, y compris des propositions faites à ce sujet par M. Coriolano. Dans ce contexte, il a été convenu que le Bureau du Comité consultatif devrait encourager la coopération entre les experts pendant l'intersessions.

B. Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités

20. À sa sixième séance, le 22 février 2018, le Comité consultatif a consacré un débat à des documents de réflexion et des propositions de recherche. Des membres du Comité ont soumis à son examen des projets de documents de réflexion et des propositions de recherche sur les thèmes suivants :

- Accès à la justice (Mario Luis Coriolano) ;
- Transformation numérique : impact des nouvelles technologies sur les droits de l'homme (Changrok Soh) ;
- Droits économiques, sociaux et culturels à l'ordre du jour des juridictions internationales (Ion Diaconu).

21. À la suite des discussions, la Présidente du Comité a adressé une lettre au Président du Conseil des droits de l'homme (voir annexe III) en vue de soumettre, entre autres, au Conseil des droits de l'homme une proposition de recherche sur le thème « Transformation numérique : impact des nouvelles technologies sur les droits de l'homme » (voir annexe IV).

22. À la même séance, le Comité consultatif a demandé à M^{me} Elizabeth Salmón de préparer un document de réflexion sur l'instauration de l'égalité des sexes et de la parité au sein du Comité consultatif, pour examen par le Comité à sa vingt et unième session.

23. Des membres du Comité consultatif et des représentants d'États observateurs ont fait des déclarations au cours du débat qui a suivi (voir annexe I).

V. Rapport du Comité consultatif sur sa vingtième session

24. À la septième séance, tenue le 23 février 2018, le Rapporteur a présenté le projet de rapport du Comité consultatif sur sa vingtième session. Le Comité a adopté le projet de rapport *ad referendum* et a décidé de charger le Rapporteur d'en établir la version définitive.

25. À la même séance, MM. Mario Luis Coriolano, Ion Diaconu, Xinsheng Liu, Dheerujlall Baramlall Seetulsingh et Jean Ziegler ont prononcé des déclarations de clôture. Après le traditionnel échange de félicitations et de remerciements, la Présidente a formulé des observations finales et prononcé la clôture de la vingtième session du Comité consultatif.

Annexe I

Documents publiés pour la vingtième session du Comité consultatif

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/AC/20/1	1	Ordre du jour provisoire annoté
A/HRC/AC/20/2	5	Rapport du Comité consultatif sur sa vingtième session

Documents à distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/AC/20/L.1	3 e)	Activités des fonds vauours et leurs incidences sur les droits de l'homme
A/HRC/AC/20/L.2	3 g)	Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme
A/HRC/AC/20/L.3	3 f)	Effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme
A/HRC/AC/20/L.4	3 d)	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
A/HRC/AC/20/L.5	3 i)	Politiques nationales et droits de l'homme
A/HRC/AC/20/L.6	3 h)	Contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme

Annexe II

Liste des orateurs

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Orateurs</i>
3. Demandes adressées au Comité consultatif en application de résolutions du Conseil de droits de l'homme		
a) Demandes actuellement examinées par le Comité		
i) Intégration de la perspective des personnes handicapées	Première séance 19 février 2018	Membres : Ibrahim Abdulaziz Alsheddi, Ion Diaconu, Ludovic Hennebel, Ajai Malhotra, Elizabeth Salmón, Mona Omar, Dheerujlall Baramlall Seetulsingh
ii) Activités des fonds vautours et leurs incidences sur les droits de l'homme	Deuxième séance 19 février 2018	Membres : Ion Diaconu, Jean Ziegler (Rapporteur) État observateur : Argentine
iii) Effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme	Deuxième séance 19 février 2018	Membres : Ibrahim Abdulaziz Alsheddi, Lazhari Bouzid, Mario Luis Coriolano, Mona Omar, Elizabeth Salmón, Dheerujlall Baramlall Seetulsingh (Rapporteur), Changrok Soh, Jean Ziegler États observateurs : Égypte, Fédération de Russie
iv) Effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme	Troisième séance et quatrième séance 20 février 2018	Membres : Lazhari Bouzid, Ion Diaconu, Ludovic Hennebel, Ajai Malhotra, Mona Omar (Rapporteuse), Elizabeth Salmón, Dheerujlall Baramlall Seetulsingh États observateurs : Égypte, Fédération de Russie
v) Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme	Quatrième séance 20 février 2018	Membres : Lazhari Bouzid, Mario Luis Coriolano, Ludovic Hennebel, Ajai Malhotra, Kaoru Obata, Mona Omar, Dheerujlall Baramlall Seetulsingh, Changrok Soh (Rapporteur) État observateur : Venezuela (République bolivarienne du)

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Orateurs</i>
vi) Politiques nationales et droits de l'homme	Cinquième séance 21 février 2018	Membres : Lazhari Bouzid, Mario Luis Coriolano, Ion Diaconu (Rapporteur), Ajai Malhotra, Elizabeth Salmón, Dheerujlall Baramlall Seetulsingh État observateur : Pérou
vii) Contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme	Cinquième séance 21 février	Membres : Mario Luis Coriolano, Ion Diaconu, Ludovic Hennebel, Mikhail Lebedev (Rapporteur), Xinsheng Liu (Président), Ajai Malhotra, Kaoru Obata, Dheerujlall Baramlall Seetulsingh États observateurs : Bolivie, Chine
3. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et de la section III de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011		
b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités	Sixième séance 22 février 2018	Membres : Ibrahim Abdulaziz Alsheddi, Mohamed Bennani, Lazhari Bouzid, Mario Luis Coriolano, Ion Diaconu, Ludovic Hennebel, Ajai Malhotra, Mona Omar, Elizabeth Salmón, Dheerujlall Baramlall Seetulsingh, Changrok Soh, Imeru Tamrat Yigezu, Jean Ziegler

Annexe III

Lettre datée du 5 mars 2018, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Présidente du Comité consultatif

En tant que Présidente du Comité consultatif et au nom de tous les membres du Comité, je voudrais exprimer ma gratitude à vous et aux membres du Bureau pour la réunion informelle que nous avons tenue le 21 février 2018 en marge de la vingtième session du Comité.

Le Comité consultatif est extrêmement satisfait du débat de fond qui a eu lieu pendant la réunion, qui a été l'occasion d'un dialogue franc et fructueux avec vous, avec le Bureau du Conseil et avec les coordonnateurs des groupes régionaux et politiques.

Nous appuyons toute initiative propre à renforcer l'interaction entre le Conseil des droits de l'homme et le Comité consultatif, et en particulier votre suggestion tendant à tenir régulièrement des réunions formelles et informelles avec les États membres. Le Comité a très bien reçu votre suggestion. En effet, ces réunions constitueront un moyen de communication plus efficace avec les États, en particulier avec les auteurs des résolutions, et contribueront à favoriser un dialogue continu et informel sur les mandats actuels et futurs du Comité.

Au cours de notre réunion, nous avons également examiné les incidences du paragraphe 23 de la résolution 72/157 de l'Assemblée générale pour le Comité consultatif. Le Comité estime qu'il est important de suivre la situation de l'égalité raciale dans le monde, étant donné que des millions d'êtres humains continuent d'être victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris leurs formes et manifestations contemporaines, dont certaines se manifestent violemment.

Au paragraphe 23 de cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Conseil de réaliser, par l'intermédiaire de son Comité consultatif, « une étude sur les moyens les mieux adaptés d'évaluer la situation et de déceler les lacunes et les chevauchements d'activités potentiels ».

Conformément à la résolution 5/1, le Comité consultatif n'élabore une étude qu'en application d'une résolution spécifique et à la demande du Conseil des droits de l'homme. En conséquence, une nouvelle résolution du Conseil des droits de l'homme est nécessaire pour que le Comité consultatif puisse entreprendre une telle étude.

Le Comité consultatif suivra de près les débats du Conseil des droits de l'homme, au cours de sa trente-septième session, sur le point 9 (le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban). Nous sommes impatients d'apporter notre expertise sur la question de l'égalité raciale dans le monde.

En outre, je voudrais appeler votre attention sur les mesures que le Conseil doit prendre concernant deux des mandats actuels du Comité consultatif, à savoir les rapports sur les activités relatives aux fonds vautours et leur impact sur les droits de l'homme et sur les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme.

Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/36/59), le Comité consultatif a demandé, par ses deux décisions 19/4 et 19/5, la prorogation du délai de présentation du rapport final au Conseil des droits de l'homme pour ses mandats concernant les activités relatives aux fonds vautours et leur impact sur les droits de l'homme et les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme, respectivement. Le Conseil des droits de l'homme, par la déclaration 36/1 du

Président, a pris note des rapports du Comité consultatif, mais n'a pas pris de décision formelle sur la prorogation des deux mandats.

Nous croyons comprendre qu'afin d'obtenir ces prolongations, le Conseil devrait adopter, au cours de ses séances plénières, des décisions ou des résolutions distinctes, y compris des paragraphes précis à cet égard soumis par les États. À l'heure actuelle, la date limite pour la présentation des rapports sur les mandats visés demeure la trente-neuvième session puisqu'aucune résolution n'a été présentée par les États à cet égard lors de la trente-sixième session du Conseil en septembre dernier, lorsque le Comité consultatif a tenu son dialogue avec le Conseil. Nous espérons que vous transmettez nos préoccupations aux États Membres et que des mesures seront prises au cours des prochaines sessions du Conseil pour proroger nos mandats.

En ce qui concerne le mandat du Comité sur les activités relatives aux fonds vautours et leur impact sur les droits de l'homme, nous voudrions également attirer votre attention sur le fait que le Conseil des droits de l'homme a demandé, à sa vingt-septième session (A/HRC/RES/27/30), au Comité consultatif d'établir un rapport de recherche sur les activités des fonds vautours et leur impact sur les droits de l'homme. Le Comité a présenté son rapport final (A/HRC/33/54) sur la question au Conseil, à sa trente-troisième session.

Le 23 mars 2017, dans sa résolution 34/11, le Conseil des droits de l'homme a pris note du rapport du Comité consultatif mais n'a pas donné d'instructions sur la voie à suivre ou sur le rapport. Toutefois, il a demandé au Comité consultatif de mener une étude « dans le prolongement de l'étude demandée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 31/22 ».

Par conséquent, et sachant que le Conseil, à sa dernière session de septembre dernier, n'a pas conseillé le Comité consultatif quant aux mesures à prendre en ce qui concerne le premier rapport sur les fonds vautours, des éclaircissements sur la manière de procéder avec les deux mandats seraient très appréciés.

Nous voudrions réitérer notre préoccupation, déjà exprimée au cours de nos discussions, à savoir que sur les 18 experts, seuls quatre étaient des femmes (une du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, deux d'Amérique latine et des Caraïbes et une d'Afrique). Le Comité est fermement convaincu qu'il doit instaurer la parité entre les sexes dans sa composition et qu'il serait important de tenir compte du genre dans toutes ses activités. Nous nous félicitons de toutes les mesures qui pourraient être prises pour atteindre ces objectifs.

Enfin, à la suite de nos débats et conformément au paragraphe 77 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, le Comité a examiné la question des propositions de recherche et des nouvelles priorités, tant en séance privée qu'en séance publique. J'ai le plaisir de vous transmettre la proposition de recherche prioritaire suivante pour examen par le Conseil : « Transformation numérique : l'impact des nouvelles technologies sur les droits de l'homme ».

Je voudrais également vous informer qu'en plus de cette proposition, le Comité a également discuté des sujets suivants, qu'il a l'intention d'examiner plus avant à sa prochaine session, en août 2018, en vue de les soumettre éventuellement à l'examen du Conseil, en tant que propositions de recherche :

1. L'accès à la justice ;
2. Les droits économiques, sociaux et culturels à l'ordre du jour des juridictions internationales.

Nous attendons avec impatience les réactions du Conseil des droits de l'homme sur les questions susmentionnées et l'examen des propositions de recherche par le Conseil.

(Signé) Katharina Pabel,
Présidente du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Annexe IV

Proposition de recherche

Transformation numérique : l'impact des nouvelles technologies sur les droits de l'homme

L'économie mondiale connaît actuellement une cascade sans précédent de nouvelles technologies et de nouveaux modèles économiques. Ce changement de paradigme, souvent décrit comme la quatrième révolution industrielle, Industrie 4.0, ou plus généralement comme la « transformation numérique », est caractérisé par l'émergence de technologies, telles que l'intelligence artificielle (IA), les chaînes de blocs, les voitures autonomes, l'édition génétique et l'impression 3D, entre autres. Ces innovations sont perçues comme ayant le mérite de stimuler la productivité, d'augmenter les profits et de donner naissance à de toutes nouvelles industries. Mais qu'en est-il de leur impact sur les droits de l'homme ?

Une dynamique similaire à celle vécue pendant la mondialisation – qui avait mis en évidence des lacunes dans le cadre des droits de l'homme dans les années 1990 et au début des années 2000 – est en cours aujourd'hui. Nous assistons en effet à l'émergence de nouveaux outils numériques et de nouvelles techniques de surveillance de masse qui permettent d'analyser les individus, de prévoir leur comportement et peut-être même de les manipuler à distance avec une efficacité sans précédent. La désignation d'un Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée en 2015 avec un mandat qui inclut les « défis inhérents à l'ère numérique », est une première étape importante dans le traitement de ce phénomène. Cependant, cette démarche ne saisit pas l'évolution de la nature des violations des droits de l'homme due à l'émergence de nouveaux défis, notamment ceux inhérents à l'IA, aux robots et à l'IA émotionnelle. Nous assistons à l'émergence de nouvelles formes d'entreprises, de nouvelles technologies et à de profonds changements de société, qui ne peuvent être saisis avec précision en prenant des instantanés de technologies spécifiques ou en mettant étroitement l'accent sur la vie privée.

La présente proposition vise à examiner d'une manière plus systématique le large éventail d'implications pour les droits de l'homme découlant du processus de numérisation et de donnification de l'économie mondiale, qui, il est vrai, ne se déroule pas au même rythme dans toutes les régions et tous les pays. Comment la transformation numérique redéfinit-elle la nature de la discrimination, de l'inégalité et de l'insécurité ? Qu'ont en commun les débats sur la prise de décision algorithmique, les grandes données, les chaînes de blocs, la fracture numérique entre les sexes et l'automatisation du lieu de travail ? Notre cadre actuel des droits de l'homme nous protège-t-il comme il faut à une époque marquée par des changements révolutionnaires dans les capacités techniques d'observer, de manipuler et même d'imiter le comportement humain en temps réel ? Ces questions existentielles sont intimement liées les unes aux autres et, si nous les ignorons, les entreprises du secteur privé à l'origine des innovations y répondront par défaut.

Cette proposition, bien sûr, n'est pas faite contre ces nouvelles technologies. Il s'agit plutôt d'esquisser une nouvelle approche qui permette à chacun de jouir des bienfaits de la technologie. Cela fait partie intégrante du droit de jouir des avantages du progrès scientifique et de ses applications. Comme le stipule la Déclaration de Venise, nous avons « le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications »⁶, ainsi que le droit à « la protection contre les abus et les effets néfastes de la science et de ses applications ». En particulier, cette proposition porte sur la partie « applications », c'est-à-dire la technologie, qui a l'impact le plus immédiat sur la vie des gens et qui pose les problèmes conceptuels les plus difficiles à résoudre. Nous sommes tous d'accord sur le principe selon lequel les progrès scientifiques devraient profiter à l'humanité tout entière, mais lorsqu'il s'agit d'applications commerciales concrètes, il est beaucoup plus difficile de parvenir à un

⁶ Déclaration de Venise sur le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications (Paris : UNESCO, 2009), sect. 13) b) et 13) c).

consensus. Répondre à la question de savoir comment faire en sorte que la technologie habilite les gens au lieu de les déshumaniser pose un problème fondamental, comme dans le cas des personnes âgées et de la technologie d'assistance⁷. Nous employons l'expression « une approche de la technologie fondée sur les droits de l'homme » comme un concept utile pour traduire en actes la théorie⁸. Quelles sont de manière générale les grandes lignes d'une approche de la technologie fondée sur les droits de l'homme et comment peut-on l'adapter à des assemblages technologiques spécifiques, comme les grandes données, l'intelligence artificielle ou les voitures autonomes ? Quelles lignes directrices et pratiques exemplaires peuvent s'appliquer à un large éventail d'applications et d'outils numériques ? Bien entendu, l'accent n'est pas mis seulement sur la solution des problèmes qui représentent un danger imminent, mais aussi sur l'amélioration du monde par-delà la base de référence actuelle, c'est-à-dire le partage des bienfaits. Par exemple, est-il possible d'intégrer directement le respect des droits de l'homme dans les technologies que nous utilisons dans notre vie quotidienne, comme les algorithmes de prise de décision ?

Enfin, cela soulève des questions pratiques quant à la meilleure façon d'intégrer les technologies clés de la transformation numérique au travail des mécanismes des droits de l'homme et de la société civile. Là encore, les parallèles avec la mondialisation sont édifiants. La mondialisation a suscité de nouvelles préoccupations en matière de droits de l'homme, s'agissant en particulier des chaînes d'approvisionnement des entreprises, mais elle a aussi transformé la manière dont les organisations de défense des droits de l'homme diffusent l'information et mènent des campagnes. L'industrie des droits de l'homme s'adapte-t-elle aux possibilités et aux risques de la quatrième révolution industrielle aussi rapidement et efficacement que les autres secteurs de l'économie ? Aujourd'hui, les défenseurs des droits humains sont confrontés à un écosystème de menaces techniques en constante évolution : attaques par déni de service, logiciels de rançon, logiciels malveillants, réseaux de botnets informatiques sophistiqués et intelligence artificielle prédictive. De plus, ces technologies sont souvent employées à la fois par des entités non étatiques et des entités étatiques, ou de manière à masquer l'identité réelle de l'auteur. Une enquête approfondie sur la façon dont les groupes de la société civile, les organisations internationales et les institutions nationales des droits de l'homme utilisent les nouvelles technologies et leurs réponses aux menaces techniques émergentes constituerait une contribution importante aux travaux en cours pour promouvoir et défendre les droits de l'homme sur le terrain.

En conclusion, la transformation numérique en cours de notre monde a un double impact sur les droits de l'homme. Premièrement, elle modifie la portée et la nature des obligations en matière de droits de l'homme, en particulier pour les entreprises commerciales. Il faut davantage de mesures pour assurer la transparence et la responsabilité des entreprises et des autres entités non étatiques. Deuxièmement, la transformation numérique a le potentiel de modifier complètement la manière dont le travail dans le domaine des droits de l'homme est effectué, en créant à la fois de nouvelles possibilités et défis pour la société civile, les mécanismes régionaux des droits de l'homme et le système des Nations Unies. Ce projet de recherche est nécessaire parce qu'il permettra de définir les principaux défis que pose la transformation numérique en matière de droits humains, d'esquisser les détails d'une approche de la technologie axée sur les droits humains, et de diffuser ensuite des enseignements pratiques quant à la façon dont ces technologies peuvent être intégrées dans le travail des organisations de défense des droits humains. Les bienfaits de la technologie doivent être partagés. Il est essentiel d'intégrer les droits de l'homme dans le processus maintenant, alors que la transformation numérique en est encore à ses débuts. Il sera trop difficile de réformer rétroactivement une multitude de nouvelles pratiques commerciales, formes d'organisation et technologies complexes après coup. Imaginez quel cours aurait pris l'histoire si l'on avait donné d'emblée une orientation plus humaine à la première révolution industrielle.

⁷ A/HRC/36/48.

⁸ Voir par exemple le document A/HRC/35/9.

Table des matières provisoire

1. Comprendre la transformation numérique
 - a. Définition
 - b. Impact sur les pays en développement et les pays développés
2. Nouveaux défis en matière de droits de l'homme
 - a. Nouvelles menaces
 - i. Donnéification
 - ii. Vie privée et intégrité mentale
 - iii. Exclusion, discrimination et marginalisation
 - iv. Conséquences involontaires
 - b. Nouveaux acteurs
 - i. Non étatiques
 - ii. Non humains
3. Approche de la technologie sous l'angle des droits de l'homme
 - a. Conception
 - b. Évaluation
 - c. Mise en œuvre
4. La transformation numérique dans l'industrie des droits de l'homme
 - a. Meilleures pratiques
 - b. Leçons apprises
5. Recommandations
6. Conclusion

Projet de calendrier

Session du Comité

Vingt et unième session, août 2018	Formation d'un comité de rédaction
Vingt-deuxième session, février 2019	Présentation du rapport préliminaire
Vingt-troisième session, août 2019	Présentation du rapport intérimaire
Vingt-quatrième, février 2020	Adoption du projet de rapport final
